



Conseil municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 8 FÉVRIER 2024

OBJET : PETITE ENFANCE

23) Multi accueil Madeleine Brès
Caisse d'allocations familiales (CAF) - Prestation de
service unique (PSU) - Bonus "mixité sociale" - Bonus
"Inclusion sociale" - Bonus territoire CTG - Plan
d'investissement d'accueil du jeune enfant - Conventions

Accusé de réception en préfecture
094-219400413-20240208-DEL20240208_23-DE
Date de télétransmission : 14/02/2024
Date de réception préfecture : 14/02/2024

ETAT DE PRESENCE POINT 23

Nombre de membres composant le Conseil.....	49
Nombre de Conseillers en exercice.....	49
Présents.....	31
Absents représentés.....	14
Absents excusés.....	3
Absents non excusés.....	1

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE HUIT FÉVRIER à DIX-NEUF HEURES TRENTE-HUIT, le Conseil Municipal de la Ville d'Ivry-sur-Seine s'est réuni en assemblée sous la présidence de Monsieur Philippe BOUYSSOU, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 2 février 2024 conformément à la procédure prévue par l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ETAT DE PRESENCE POINT 23

PRESENTS

M. BOUYSSOU, Maire

M. RHOUMA, Mme BERNARD, Mme OUDART, Mme KIROUANE, Mme FREIH BENGABOU, M. PECQUEUX, M. QUINET, M. SPIRO, Mme LERUCH, M. OURABAH-BERTOUT, M. BUCH, Mme CHOUAF, M. PRIEUR, M. MARCHAND, adjoints au Maire

Mme PETER, Mme LE FRANC, Mme DORRA, Mme BLONDET, Mme LALANDE, Mme BOULKROUN, Mme MEDEVILLE, M. BOUILLAUD, M. AUBRY, M. BADI, M. HARDOUIN, M. MASTOURI, M. MRAIDI, M. FAVIER, M. FOURDRIGNIER, M. MALHEIRO, conseillers municipaux.

ABSENTS REPRESENTES

Mme BOUFALA, Conseillère municipale, représentée par Mme BLONDET,
M. DANSOKO, Conseiller municipal, représenté par M. BOUYSSOU,
M. GASSAMA, Adjoint au Maire, représenté par M. OURABAH-BERTOUT,
Mme GILIS, Conseillère municipale, représentée par M. BUCH,
M. GUESMI, Conseiller municipal, représenté par M. MASTOURI,
Mme HALLAF-ISAMBERT, Conseillère municipale, représentée par M. PRIEUR,
M. SEBKHI, Conseiller municipal, représenté par M. MRAIDI,
Mme MEDDAS, Conseillère municipale, représentée par Mme CHOUAF,
Mme MISSLIN, Adjointe au Maire, représentée par M. PECQUEUX,
M. MOKRANI, Conseiller municipal, représenté par Mme PETER,
Mme OUABBAS, Conseillère municipale, représentée par M. BOUILLAUD,
Mme PIERON, Adjointe au Maire, représentée par M. SPIRO,
Mme RAER, Conseillère municipale, représentée par Mme FREIH BENGABOU,
M. KHALED, Conseiller municipal, représenté par Mme LERUCH.

ABSENTS EXCUSES

Mme DIARRA, Conseillère municipale,
M. BAMBBA, Conseiller municipal,
Mme MACALOU, Conseillère municipale.

ABSENTS NON EXCUSES

Mme KAAOUT, Conseillère municipale.

Lesquels forment la majorité des membre en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.



PETITE ENFANCE

23) Multi accueil Madeleine Brès

Caisse d'allocations familiales (CAF) - Prestation de service unique (PSU) - Bonus "mixité sociale"
- Bonus "Inclusion sociale" - Bonus territoire CTG - Plan d'investissement d'accueil du jeune enfant
- Conventions

LE CONSEIL,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.2324-1 et suivants, et R.2324-16 et suivants,

vu sa délibération du 31 mars 2022 approuvant les conventions d'objectifs et de financement avec la CAF du Val-de-Marne, relatives à la Prestation de Service Unique (PSU), aux bonus « Mixité sociale », « Inclusion handicap » et « Territoire CTG » pour les établissements municipaux d'accueil du jeune enfant,

vu sa délibération du 16 février 2023 relative à la convention cadre et à l'acquisition des locaux de la crèche associative *Les Toupty*,

vu sa délibération du 13 avril 2023 relative à la reprise du multi accueil associatif Arc-en-ciel géré par *Les Toupty* et du personnel,

vu sa délibération du 22 juin 2023 relative à la dénomination de la nouvelle structure d'accueil de la petite enfance (reprise de la crèche associative *Les Toupty*),

considérant que la nouvelle convention d'objectifs et de financement proposée par la CAF, pour la nouvelle structure municipale de la petite enfance dénommée Madeleine Brès, sur la période du 29 août 2023 au 31 décembre 2025, permet à la Ville d'obtenir une aide financière importante pour le fonctionnement et le développement des établissements d'accueil de la petite enfance,

considérant que ce dispositif prévoit également, pour cet équipement, un « plan investissement d'accueil jeune enfant », permettant à la Ville d'obtenir une aide pour l'achat de matériel et la réalisation de travaux d'aménagement,

considérant que le montant de l'aide accordée dans le cadre de cette seconde convention s'élève à 45 440 €,

considérant que ces travaux doivent être réalisés avant le 31 décembre 2027,

vu la convention, ci-annexée,

DELIBERE
Adopté à l'unanimité

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention d'objectifs et de financement avec la CAF du Val-de-Marne, relative à l'établissement d'accueil du jeune enfant Madeleine Brès, pour la période du 29 août 2023 au 31 décembre 2025 et AUTORISE le Maire à la signer ainsi que tout avenant ayant pour objet une modification des montants perçus ou une modification de la durée des conventions.

ARTICLE 2 : APPROUVE la convention d'objectifs et de financement intitulée « Plan investissement d'accueil du jeune enfant » pour la nouvelle structure municipale de la petite enfance Madeleine Brès et AUTORISE le Maire à la signer.

ARTICLE 3 : DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE
LE
RECU EN PREFECTURE
LE
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE 14/02/2024